

# Pages de Profils

INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS



L' Aide sociale à l'enfance est une compétence majeure du Département et constitue un enjeu de taille dans le Pas-de-Calais où la précarité économique et sociale est importante. Une palette de mesures permet aux services du Département de venir en aide aux bénéficiaires et à leur famille. Parmi celles mises en œuvre, les accueils représentent 60 % des mesures, soit dix points de plus qu'en moyenne nationale. Si les accueils sont inévitables lorsque l'environnement familial est particulièrement dégradé, l'objectif du Département est bien de privilégier le maintien de l'enfant dans sa famille. L'efficacité à terme des mesures de maintien ou de retour à domicile représente ainsi une dimension déterminante du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

## **Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais : une diversité de parcours pour une ambition de maintien à domicile**

**Jérôme Fabre**

**Séverine Hermant**

**Service études et diffusion / Conseil général du Pas-de-Calais**



INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS - 130 avenue du Président J.F. KENNEDY - CS 70769 - 59034 LILLE CEDEX  
03 20 62 86 29 - TÉLÉCOPIE : 03 20 62 86 00

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance réaffirme la position de chef de file du Département qui définit et met en place la politique dans ce domaine. Avec environ 8 500 bénéficiaires au 20 octobre 2010 [► Encadré 1](#) dans le cadre de dispositifs et mesures d'aides destinées à l'enfant, le Pas-de-Calais est l'un des départements métropolitains les plus concernés par la problématique de l'enfance en danger. Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2011 - 2015 vise à mobiliser les divers leviers d'action pour répondre à cet enjeu, en engageant une réflexion sur les parcours des enfants et la complémentarité des dispositifs d'aides.

## UNE IMPORTANTE PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Bien que présentant une diversité d'âge, de genre ou d'origine géographique, les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) partagent des spécificités fortes. Elles tiennent principalement à leur environnement familial, exposé à une précarité économique : dans 55 % des cas contre 15 % sur l'ensemble des ménages du département, la famille ne dispose pas de revenus d'activité et les prestations constituent ses seuls revenus. Cette absence ou faiblesse de revenus peut être accentuée par la composition des ménages : 45 % des bénéficiaires de l'Ase sont issus de fratries d'au moins quatre enfants alors que seules 3 % des familles avec enfants du département présentent une telle situation. En outre, près du tiers des bénéficiaires est originaire d'une famille monoparentale, et la séparation du couple parental est un motif d'entrée à l'Ase dans un quart des cas. Cette précarité économique se traduit par des difficultés sociales comme le mal-logement. Elle est aussi en lien avec des difficultés comportementales : dans neuf cas sur dix les carences éducatives ou de soins sont évoquées comme un motif à l'entrée à l'Ase, un climat de violence dans un cas sur trois et des addictions dans un cas sur cinq.

Cette très forte surreprésentation des familles modestes dans le public Ase pose cependant plusieurs questions. D'une part, représente-t-elle une réalité en termes de prégnance de carences ou de maltraitance ou témoigne-t-elle, du moins en partie, d'un prisme mis dans la prévention sur les milieux les plus pauvres rendant plus difficile la détection des difficultés dans des classes plus aisées ? D'autre part, la précarité économique est-elle un facteur en tant que tel dans les décisions prises dans le cadre de l'Ase ou bien n'est-elle qu'un marqueur des difficultés sociales des familles ? Des analyses « toutes choses égales par ailleurs » [► Encadré 1](#) laissent entendre que les difficultés

sociales et comportementales seraient plus importantes, dans les déterminants des parcours Ase, que la précarité économique. Reste que cette dernière joue tout de même un rôle, « à difficultés sociales égales ». Ainsi, l'articulation entre divers types de réponses apparaît donc nécessaire pour traiter la pluralité des difficultés rencontrées : les aides financières se justifient par l'influence réelle que représente la précarité économique, mais elles ne suffisent pas à elles seules à régler les problèmes sociaux ou comportementaux. Elles sont accompagnées d'actions éducatives et dans les cas les plus graves d'un retrait des enfants du domicile parental.

## DES ACTIONS ÉDUCATIVES OU DES ACCUEILS D'ORIGINE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE

En dehors des mesures à destination des familles (accompagnement à la parentalité, aides financières...), les 8 500 bénéficiaires se répartissent dans deux grands types de mesures [► Tableau 1](#) :

- les actions éducatives réalisées au domicile parental sous la forme d'un soutien matériel et éducatif à la famille. Elles sont supposées être de durée relativement courte et concernent 42 % des bénéficiaires au 20 octobre 2010 ;

- les accueils conduisant à un retrait de l'enfant du domicile parental du fait d'un environnement familial particulièrement

dégradé. 58 % des bénéficiaires sont dans ce cas. Ils sont accueillis principalement chez un assistant familial (37 %) ou en établissement (16 %) pour des durées variables – de quelques mois à plus de dix ans. L'accueil en établissement concerne en premier lieu les bénéficiaires les plus âgés et les bénéficiaires en situation de handicap, ces derniers comptant pour 13 % de l'ensemble des enfants pris en charge au sein de l'Ase.

Le schéma départemental préconise de « favoriser le maintien des enfants dans leur environnement, dans leur famille ». Cette ambition questionne la prégnance des accueils, plus marquée dans le Pas-de-Calais qu'en moyenne nationale où les parts des actions éducatives et des accueils sont à peu près équivalentes [► Pour en savoir plus](#).

Toute mesure, qu'elle soit une action éducative ou un accueil, peut être d'origine administrative ou judiciaire. Les premières nécessitent un accord entre le Département et la famille. Elles ne représentent que 8 % des actions éducatives et 30 % des accueils [► Tableau 2](#). Les mesures judiciaires, lorsqu'aucun accord n'est trouvé avec la famille, sont donc largement majoritaires. L'une des ambitions du schéma départemental est d'encourager les mesures éducatives administratives. Historiquement, les Interventions éducatives à domicile (IED) répondent à ce besoin. Plus récemment, en 2010, les Actions éducatives en milieu ouvert administratives (AEMO A) ont également été créées dans cette logique.

**Tableau 1 : EFFECTIFS À L'ASE AU 20 OCTOBRE 2010**

Unités : nombre, %

Mesure	Effectifs	Parts	Parts
Action éducative en milieu ouvert administrative (AEMO A)	ns	0	
Action éducative en milieu ouvert judiciaire (AEMO J)	3 390	40	42
Interventions éducatives à domicile (IED)	132	2	
Accueil - assistant familial	3 100	37	
Accueil - établissement	1 363	16	
Accueil - assistant familial et établissement	118	1	
Accueil - autonome	79	1	
Accueil - tiers	198	2	58
Accueil - établissement et résidence	ns	0	
Accueil - future famille adoptive	ns	0	
Droit d'hébergement prolongé	77	1	
Non renseigné	ns	0	
<b>Total</b>	<b>8 487</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Note** : ns : effectif non significatif.

**Note de lecture** : les descriptions détaillées de ces mesures sont disponibles dans le rapport « Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais » [► Pour en savoir plus](#).  
Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais).

Cependant, la date d'observation ne permet pas d'en évaluer la montée en charge et les Actions éducatives en milieu ouvert judiciaires (AEMO J) restent très majoritaires.

## DES PARCOURS QUI DURENT PARFOIS PLUS DE DIX ANS

Les parcours des bénéficiaires ont été reconstitués depuis leur première mesure à l'Ase jusqu'à leur sortie ou à la fin 2012, s'ils sont encore en mesure à cette date. Les parcours présentent une très forte diversité : au 20 octobre 2010, environ un tiers des effectifs a connu sa première mesure depuis moins de deux ans. Pour un autre tiers, la première mesure date de deux à quatre ans et pour le dernier tiers, elle dure depuis au moins quatre ans. Dans 11 % des cas, les bénéficiaires ont été admis à l'Ase depuis au moins dix ans. Plus précisément, la plus ancienne mesure des bénéficiaires de la cohorte date de 1992 (Graphique 1, encadré 1). Les actions éducatives sont les plus courtes et concernent des bénéficiaires récemment pris en charge ; réciproquement, les bénéficiaires suivis au titre de l'Ase depuis plusieurs années sont, le plus souvent, en situation d'accueil familial.

La durée des parcours peut s'expliquer principalement par trois caractéristiques liées entre elles : l'âge à la première mesure, la nature de la première mesure, l'importance de difficultés, en particulier parentales. Schématiquement, deux grands types de parcours peuvent être représentés :

- les parcours « courts » correspondent à une première mesure plus tardive, souvent une action éducative, faisant suite à des difficultés du bénéficiaire et à des difficultés parentales même si ces dernières sont moins prégnantes qu'en moyenne ;

- à l'opposé, les parcours longs sont davantage liés à une première mesure précoce, souvent un accueil, en lien avec un contexte familial très difficile.

## DIX CLASSES DE PARCOURS PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES ASE

Cette vision schématique peut être approfondie en établissant une typologie des trajectoires des bénéficiaires de l'Ase, laissant apparaître quatre parcours dominants, regroupant plus de neuf bénéficiaires sur dix (pour les autres parcours, plus rares et néanmoins révélateurs d'enjeux spécifiques pour l'accompagnement des enfants) (Encadré 2).

### Trajectoire 1 : des parcours centrés autour d'actions éducatives (42 % des bénéficiaires)

Cette première trajectoire est la plus fréquente. Les parcours des bénéficiaires concernés durent un peu plus de quatre années alors que la durée moyenne des parcours à l'Ase est de six ans et demi (Graphique 2). Dans cette trajectoire d'accompagnement sont

principalement mises en œuvre des actions éducatives, avant tout des AEMO J qui, par définition, ne doivent pas durer dans le temps. De ce point de vue, tout en restant plus courte que pour les autres trajectoires des bénéficiaires, la durée moyenne des parcours reste relativement longue au vue de la nature des mesures mises en œuvre et de leurs ambitions.

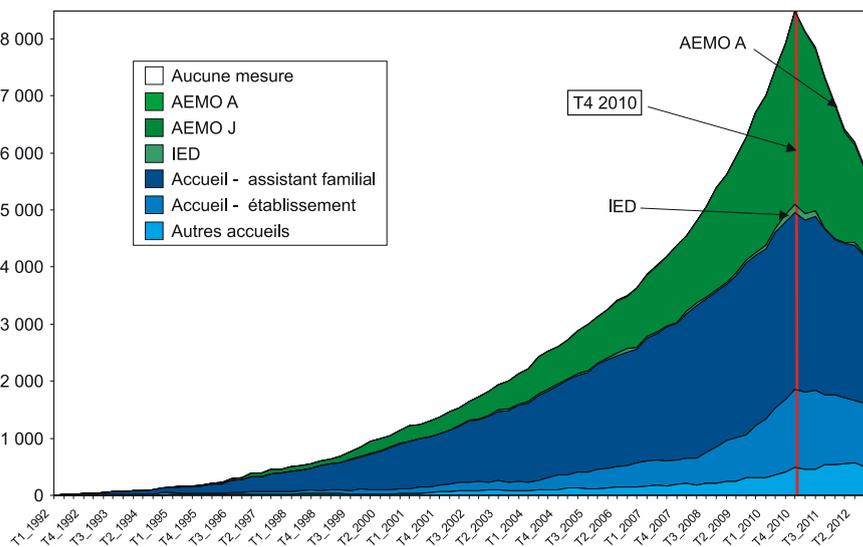
Tableau 2 : RÉPARTITION DES MESURES PAR TYPE ET ORIGINE

	Origine		
	Judiciaire	Administrative	Total
Actions éducatives	92	8	100
Accueils	70	30	100

Unité : %

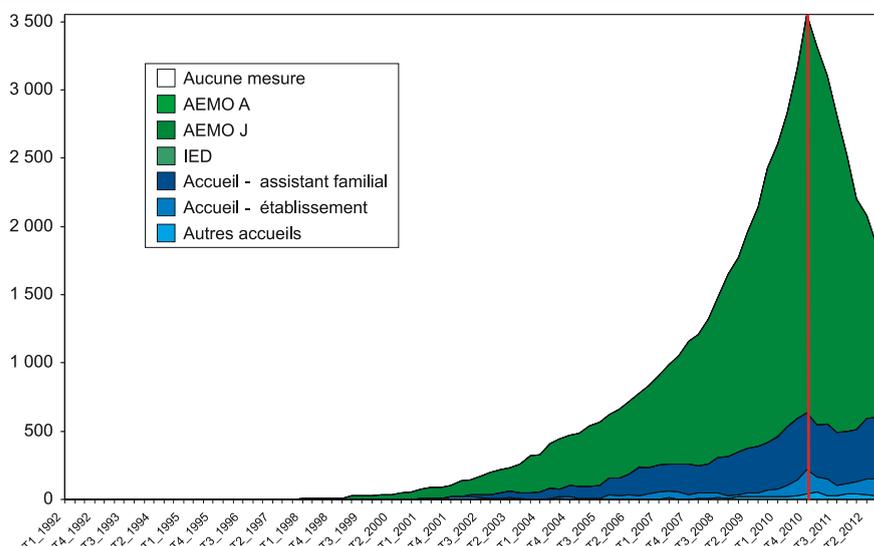
Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais).

Graphique 1 : CHRONOGRAMME DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ASE AU 20 OCTOBRE 2010



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais).

Graphique 2 : CHRONOGRAMME DE LA TRAJECTOIRE 1



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais) ; calculs (Insee).

Les bénéficiaires sont caractérisés par une entrée légèrement plus tardive à l'Ase (à l'âge de sept ans et demi contre six en moyenne), sans difficultés spécifiques pour le bénéficiaire. De même, leurs familles ne semblent pas particulièrement en difficulté financière : la part de celles ne vivant que de prestations est plus faible qu'en moyenne. Enfin, les difficultés familiales dans ce groupe sont moindres, le plus souvent du fait de carences (éducatives, de soins, budgétaires...).

**Trajectoire 2 : des accueils de moyenne durée** (24% des bénéficiaires)

La deuxième trajectoire, qui représente un quart de la population, est caractérisée par des parcours composés quasi exclusivement d'accueils, aussi bien familiaux qu'en établissement, d'une durée moyenne d'un peu plus de six ans (Graphique 3). Cependant, 55 % des bénéficiaires de cette classe n'ont connu qu'un type d'accueil pendant que 45 % sont passés de l'un à l'autre.

Le point commun à cette trajectoire est la durée des accueils, quelle que soit leur nature, et un temps très faible passé en action éducative (deux trimestres contre huit). Dans 65 % des cas, la première mesure est un accueil et elle constitue souvent la seule mesure. Dans 25 % des cas, l'accueil a été précédé par une action éducative de courte durée.

Les bénéficiaires de cette classe sont plus souvent en situation de handicap (plus de 22% contre 13% en moyenne). Ils sont originaires de familles en situation assez précaire, d'une part d'un point de vue économique, d'autre part avec des difficultés plus prégnantes, notamment liées à une addiction ou un climat de violence.

**Trajectoire 3 : de longs accueils familiaux** (19 % des bénéficiaires)

La troisième trajectoire, qui représente un cinquième de la population, est caractérisée par des parcours longs, en moyenne de plus de dix ans (Graphique 4). Du fait de la longueur de ces parcours, l'âge moyen des bénéficiaires en 2010 est supérieur à la moyenne. À l'inverse, l'âge à la première mesure est bas (environ trois ans contre six). De plus, dans 90 % des cas, une mesure est encore en cours à l'heure actuelle, ce qui signifie que les parcours de ces bénéficiaires vont encore s'allonger à l'avenir. La quasi-totalité des dix ans de parcours des bénéficiaires de cette classe est réalisée en accueil familial. Dans 54 % des cas, la première mesure est un accueil (qui constitue souvent la seule mesure) et dans 30 % des cas, l'accueil a été précédé par une action éducative de courte durée.

Les caractéristiques de ces bénéficiaires tiennent surtout à leur environnement familial qui semble le plus précaire de toutes les classes : difficultés économiques, carences, maltraitance, déficiences intellectuelles...

**Trajectoire 4 : des accueils en établissement précédés d'actions éducatives** (7 % des bénéficiaires)

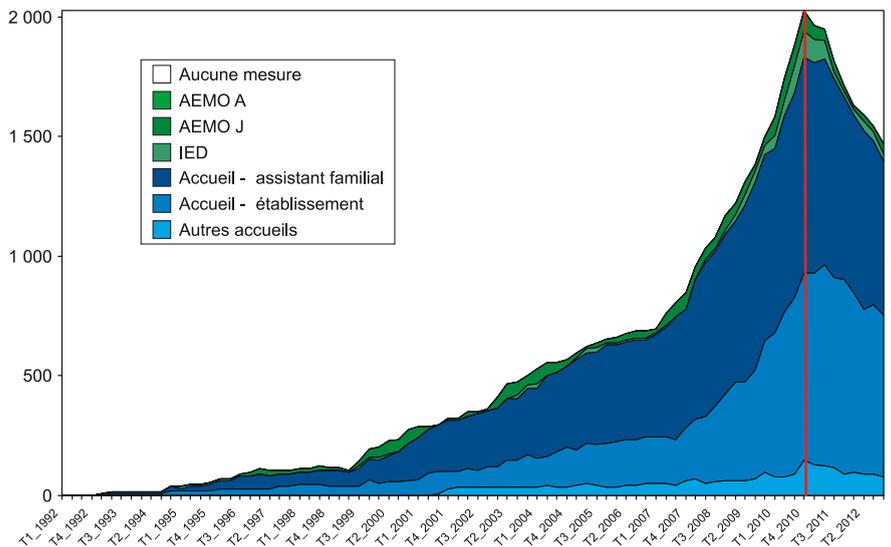
Environ 620 bénéficiaires se trouvent dans ce type de trajectoire, soit 7 % du total. Ils se singularisent par la durée des accueils en établissement – presque trois ans en moyenne contre moins d'un an pour l'ensemble de la population (Graphique 5). Dans les trois quarts des cas, une action éducative a précédé l'accueil en établissement. Cette classe est celle qui a le nombre moyen

de mesures le plus élevé (3,8 contre 2,4 en moyenne). Comme la durée de ces parcours n'est pas spécialement longue (sept ans et demi en moyenne), les mesures s'enchaînent relativement rapidement.

Par ailleurs, les bénéficiaires sont, au 20 octobre 2010, généralement plus âgés que dans la deuxième trajectoire (60 % ont plus de 12 ans contre moins de 50 % en moyenne), ceci s'expliquant par un âge à l'admission également élevé (environ sept ans). Les bénéficiaires en situation de handicap sont, comme dans la classe 2, surreprésentés (25 %).

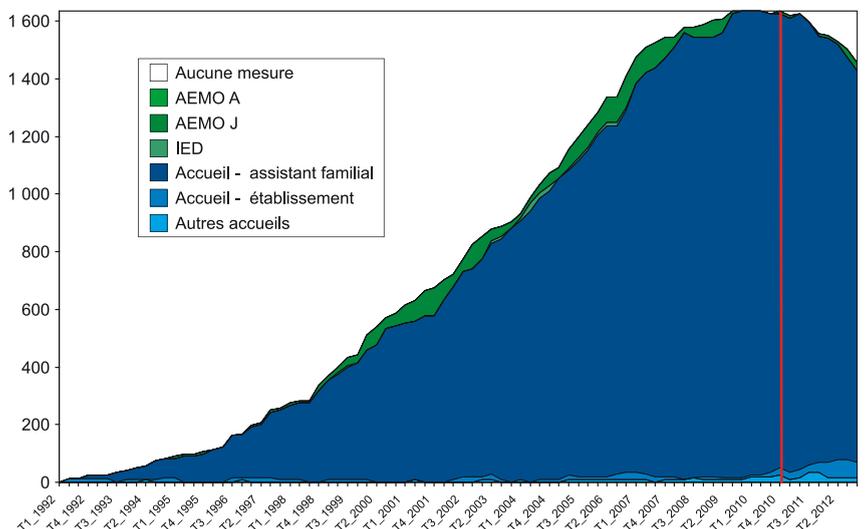
Les spécificités de ces bénéficiaires viennent également du nombre de difficultés à l'admission, plus important que la moyenne. Plus de la moitié d'entre eux ont des problèmes

**Graphique 3 : CHRONOGRAMME DE LA TRAJECTOIRE 2**



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais) ; calculs (Insee).

**Graphique 4 : CHRONOGRAMME DE LA TRAJECTOIRE 3**



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais) ; calculs (Insee).

relationnels (contre 42 % en moyenne) et près du tiers des difficultés scolaires (contre 20 % en moyenne). Les motifs de maltraitance sont aussi surreprésentés (40 % contre 26 %).

### D'IMPORTANTES ENJEUX AUTOUR DU MAINTIEN À DOMICILE

Les résultats de ces analyses sont à mettre en regard des ambitions du schéma départemental enfance et famille, en particulier la volonté de favoriser le maintien et le retour à domicile des bénéficiaires. Cette ambition peut se justifier par l'importance des accueils dans le département par rapport au niveau national. Reste que cette propension aux accueils n'apparaît pas forcément comme découlant de pratiques spécifiques dans le Pas-de-Calais, mais peut s'expliquer par un contexte social fortement dégradé nécessitant plus souvent le retrait de l'enfant du domicile parental. Maintenir l'enfant à domicile constitue donc un enjeu fort qui nécessite en amont une prévention accrue – telle que la mise en place de l'Accompagnement social d'aide à la parentalité (Asap) – ainsi qu'une adaptation des dispositifs et des mesures.

### DE NOUVELLES ALTERNATIVES À L'ACCUEIL CLASSIQUE

La première trajectoire de la typologie témoigne d'une capacité à intervenir à domicile et à éviter les accueils pour 40 % des bénéficiaires de la cohorte. Toutefois, il s'agit souvent d'actions éducatives judiciaires très longues. De plus, ces bénéficiaires sont également ceux dont le contexte familial est le moins dégradé, ce qui ne rend pas ce type de parcours transposable dans tous les cas. D'une part, certaines situations exigent un accueil dès la première mesure (trajectoires 2 et 3) du fait de maltraitance, d'addictions ou de déficiences intellectuelles des parents. Dans ces cas, la question du maintien à domicile ne se pose pas en raison du danger que cela peut constituer pour l'enfant. D'autre part, il existe des parcours débutant par des actions éducatives et se poursuivant par des accueils (trajectoire 4). Dans ce cadre, la situation initiale semblait laisser percevoir l'intérêt d'actions éducatives. Cependant, un cumul de difficultés parentales (maltraitance) et individuelles (difficultés relationnelles, scolaires) ont conduit à l'échec de l'action éducative.

Une action éducative suivie d'un accueil ne doit cependant pas être jugée comme inefficace. Elle peut avoir des conséquences bénéfiques à plus long terme dans le parcours d'un bénéficiaire. Ainsi, « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à

caractéristiques du bénéficiaire et de sa famille équivalentes, la durée moyenne d'un accueil est plus courte lorsqu'il a été précédé d'une action éducative d'un an ou plus. Cela témoigne donc que, notamment pour la trajectoire 4, l'action éducative n'a pas été inutile et a potentiellement permis un retour à domicile plus rapide.

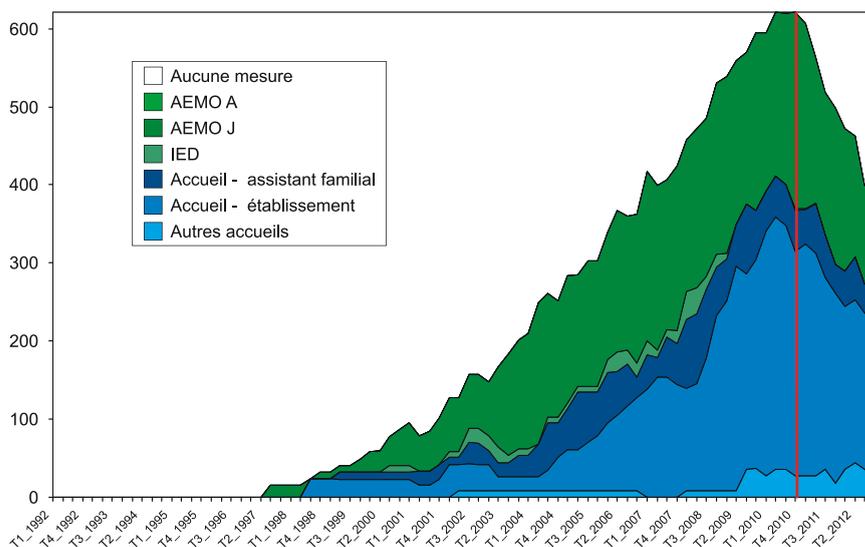
Depuis, de nouveaux dispositifs sont apparus afin d'éviter la séparation de l'enfant avec sa famille. Le Dispositif de maintien à domicile (DMAD) mis en place en 2010 donne à l'enfant confronté à une situation de mise en danger la possibilité de rester dans sa famille grâce à une intervention éducative intensive.

Pour les enfants ayant connu des accueils, le retour au domicile parental n'est parfois pas sans difficultés : 6 % ont, de nouveau, une mesure d'accueil ou une AEMO peu de temps après leur retour en famille. Si des droits d'hébergements prolongés constituent, dans des cas particuliers, une étape vers le retour au domicile (Encadré 2, trajectoire 5, cas d'adolescents à l'approche de la majorité), le Dispositif d'accompagnement au retour en famille (Darf) créé en 2010, sécurise ce retour. Une intervention intensive auprès de l'enfant et de sa famille est alors mise en place. Dans quelques cas, l'analyse des parcours des bénéficiaires illustre l'émergence de ce dispositif pourtant récent (Encadré 2, trajectoire 7).

### VERS UNE DÉJUDICIARISATION DES RÉPONSES

Afin d'éviter la séparation de l'enfant avec sa famille, une ambition est de privilégier les actions éducatives administratives. La montée en charge des AEMO A, créées en 2010, n'est pas perceptible dans l'enquête, les parcours de transition d'une action judiciaire vers une action administrative étant relativement rares (Encadré 2, trajectoire 9). La réalisation de cet objectif exige un développement de la prévention dont l'efficacité permettrait d'atténuer les situations de danger justifiant l'intervention judiciaire.

Graphique 5 : CHRONOGRAMME DE LA TRAJECTOIRE 4



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais) ; calculs (Insee).

## Encadré 1 : MÉTHODOLOGIE

Un échantillon a été réalisé à partir d'une extraction complète du logiciel de saisie des mesures Ase des bénéficiaires de moins de 18 ans ayant une mesure en cours au 20 octobre 2010. Cette extraction a été réalisée le 20 mars 2012, dix-huit mois jour pour jour après la date de référence. En effet, au-delà de dix-huit mois sans mesure, le dossier du bénéficiaire est archivé et disparaît donc du logiciel. Ce choix permet d'optimiser la connaissance des parcours des bénéficiaires en regardant le plus en amont possible mais aussi jusqu'à la période novembre - décembre 2012, période de saisie des données pour l'étude. 1 005 dossiers ont été sélectionnés selon les critères suivants :

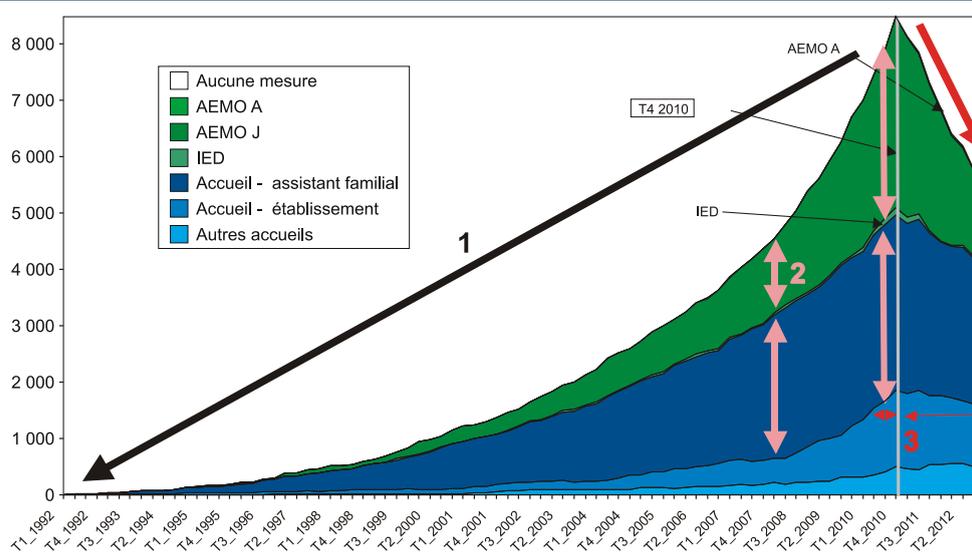
- âge de l'enfant ;
- âge à l'admission ;
- mesure d'origine administrative ou judiciaire ;
- mesure à domicile ou d'accueil.

Une équipe composée de trois agents du Département a saisi, à partir de la lecture des dossiers papier, l'ensemble des informations concernant le parcours du bénéficiaire (caractéristiques individuelles, familiales, enchaînement des mesures, motifs...). Au final, environ 950 bénéficiaires constituent la base d'étude, représentative des 8 500 bénéficiaires couverts par l'Ase à cette date. Leurs parcours représentent environ 2 300 mesures individuelles d'actions éducatives ou d'accueil. Les mesures familiales, qui peuvent prendre la forme d'aides financières ou d'accompagnements, par exemple à la gestion du budget..., ne sont pas dans le champ de l'étude.

Une des manières d'illustrer l'évolution de la cohorte au fil du temps (de la première mesure en 1992 à la fin de la période d'observation fin 2012) est de réaliser un chronogramme (Graphique 6). Ce dernier représente graphiquement et linéairement les 84 répartitions trimestrielles de la cohorte selon le type de mesure (ou l'absence de mesure). La lecture du chronogramme apporte de l'information à trois niveaux :

- sur la durée globale des parcours, en partant de la date de référence et en regardant de manière rétrospective la décroissance de la courbe des jeunes en mesure (repère 1 sur le graphique 6). Par exemple, parmi les 8 500 bénéficiaires au quatrième trimestre 2010, 2 730 étaient déjà en mesure à l'Ase au premier trimestre 2005 ;
- sur la durée moyenne des mesures à travers les évolutions différenciées de chacune d'entre elles (repère 2 sur le graphique 6) : en regardant de manière rétrospective par rapport à la date de référence, la décroissance plus rapide de la surface verte par rapport à la surface bleue illustre que la durée des AEMO J est moindre que celle des accueils chez un assistant familial ;
- sur les possibles changements de pratiques dans le temps, en observant la symétrie ou les dissymétries des courbes avant ou après la période de référence (repère 3 sur le graphique 6). Sans changement notable dans la mise en œuvre des mesures, les évolutions devraient coïncider.

Graphique 6 : AIDE À L'INTERPRÉTATION D'UN CHRONOGRAMME



Source : Ase (Conseil général du Pas-de-Calais).

Enfin, les tableaux croisés ou les méthodes d'analyse de données renseignent sur la présence de corrélations statistiques entre variables mais pas sur l'influence directe d'une variable sur une autre du fait de la présence d'effets de structure. Pour aller plus loin dans l'analyse, sont réalisés des modèles économétriques. Ces derniers permettent de dégager l'effet propre de différentes variables sur l'apparition d'un événement (par exemple le fait que la première mesure à l'Ase soit une action éducative ou un accueil) et de hiérarchiser leur influence. Par rapport à une situation de référence, on peut alors connaître l'effet « toutes choses égales par ailleurs » de la modification d'une modalité d'une variable à travers des « odds ratio » ou rapport de chance.

## Encadré 2 : DÉTAIL DES 6 AUTRES TRAJECTOIRES DE LA TYPOLOGIE

### Trajectoire 5 : des droits d'hébergement prolongé (3 % des bénéficiaires)

La spécificité de cette trajectoire tient à la présence dans le parcours d'un droit d'hébergement prolongé. Cela correspond à une situation où un bénéficiaire est censé être accueilli mais reste au domicile des parents : il se peut qu'aucun lieu d'accueil n'ait été trouvé, que le jeune n'adhère pas à son lieu d'accueil... Cela peut également constituer une mesure transitoire avant un retour au domicile parental. Il apparaît que cette mesure est souvent la dernière du parcours du jeune à l'Ase, ce qui peut signifier qu'elle est souvent utilisée comme un préalable au retour au domicile parental. Quand elle n'est pas la dernière, elle peut être suivie d'une action éducative. In fine, plus de 45 % des bénéficiaires de cette classe (contre 23 % en moyenne) présente une mesure motivée par la volonté de faciliter le retour chez le ou les parents.

### Trajectoire 6 : des accueils conjoints en établissement et à domicile (1 % des bénéficiaires)

Les accueils conjoints en établissement et à domicile concernent moins d'une centaine de bénéficiaires sur des périodes courtes (moins d'un an) au milieu de parcours variés mais relativement courts eux aussi (moins de cinq ans en moyenne). Ce type d'accueil n'est jamais la première mesure d'entrée à l'Ase, elle suit le plus souvent un passage en établissement et permet une transition vers un retour au domicile parental.

### Trajectoire 7 : des accueils chez un tiers (2 % des bénéficiaires)

Si les conditions le permettent, l'accueil peut se réaliser chez d'autres membres de la famille ou de personnes proches de l'environnement de l'enfant. Dans la pratique, l'accueil chez un tiers est relativement limité : seuls 200 bénéficiaires ont connu dans leur parcours ce type d'accueil, souvent de longue durée (sept ans en moyenne). Dans 40 % des cas, il s'agit d'un accueil comme première mesure, et en général, cela sera la seule mesure du parcours. Parfois, elle est précédée par une mesure à domicile (environ un tiers des cas), plus rarement par un accueil chez un assistant familial. Ces bénéficiaires sont ceux qui présentent le moins de difficultés personnelles et leurs familles d'origine n'ont pas de spécificités fortes. Néanmoins, des cas d'abandons et de décès de parents sont évoqués dans les motifs des mesures.

### Trajectoire 8 : une succession d'accueils (1 % des bénéficiaires)

Entre 50 et 100 bénéficiaires présentent également des parcours particulièrement chaotiques et longs (plus de douze ans et demi). De longs accueils chez un assistant familial peuvent s'enchaîner avec des accueils en établissement, en autonomie, chez un tiers... Ces parcours concernent des bénéficiaires entrés tard à l'Ase, et en 2010, tous âgés de plus de seize ans. Leur faible nombre ne permet cependant pas de connaître leurs caractéristiques.

### Trajectoire 9 : plusieurs actions éducatives (1 % des bénéficiaires)

La plupart des bénéficiaires d'une mesure à domicile n'en présente qu'une seule, le plus souvent une AEMO J (classe 1). Quelques dizaines (entre 50 et 100) en ont cependant connu deux, en général une AEMO J (en moyenne quatre ans) suivie d'une d'AEMO A de quelques trimestres, parfois entrecoupées d'accueils. Cette chronologie avec des AEMO J précédant des AEMO A peut s'expliquer par l'ancienneté de la première mesure, et la création récente de la seconde en 2010. La logique de cette création prévoyait d'encourager le basculement d'une mesure judiciaire vers une mesure administrative, même si au moment de l'observation, cela apparaît encore très rarement.

### Trajectoire 10 : des enfants en cours d'adoption tardive (1 % des bénéficiaires)

Moins d'une cinquantaine d'enfants sont accueillis chez une future famille adoptive. Ces mesures, toujours en cours aujourd'hui, ont été précédées en général de plusieurs années (en moyenne cinq ans) chez un assistant familial. Dans la majorité des cas, le motif d'abandon est évoqué parmi les motifs d'accueil. Cependant, cet abandon fait, souvent, suite à plusieurs mesures ayant pour motif un risque de maltraitance ou une maltraitance avérée. Ces bénéficiaires ont connu leur première mesure très jeunes (moins de un an).

### Encadré 3 : AU-DELÀ DE LA DÉJUDICIARISATION ET DU MAINTIEN À DOMICILE : LA PRÉVENTION



Le Pas-de-Calais fait partie des départements présentant un fort taux de mesures d'accueil au titre de l'Ase. Si l'importance des difficultés socio-économiques des familles est mise en lumière par l'étude, la précarité ne peut, à elle seule, justifier ce recours important à l'accueil. Le rôle du Département doit donc, au-delà de la protection, permettre d'éviter que la précarité amène à la dégradation des situations familiales et à l'éloignement de l'enfant de sa famille. Si l'étude a pointé des enjeux du Département tels que la mise en place des dispositifs de maintien ou de retour à domicile et l'intérêt de la réponse administrative plutôt que judiciaire, elle n'a pu s'emparer – compte tenu du périmètre d'observation – de l'enjeu fondamental : la prévention. En effet, la loi

du 5 mars 2007 confie la mission de prévention à la PMI à travers le développement d'actions à destination de l'ensemble des parents d'enfants de moins de six ans et futurs parents. Le département du Pas-de-Calais a choisi d'élargir la prévention à l'ensemble des familles et de créer une mesure familiale extra-légale, l'Accompagnement social d'aide à la parentalité (Asap). Il s'agit d'une proposition d'aide à l'initiative, soit du travailleur social ou médico-social ayant eu connaissance d'une difficulté familiale, soit directement de la famille. La prestation Asap doit privilégier une approche globale à partir de problématiques identifiées dans lesquelles figurent les difficultés familiales mises en exergue dans l'étude : logement, budget, insertion sociale, santé, soutien éducatif, relations intrafamiliales, soutien psychologique. Comme les autres mesures familiales, la prestation Asap n'a pu être intégrée dans le périmètre d'observation. La mise en œuvre et les effets de cette mesure feront l'objet d'analyses ultérieures, pour en apprécier les effets.

Les résultats de la présente étude, confirmant et précisant les observations de terrain, offrent une connaissance objective et quantifiable des difficultés familiales, et apportent un éclairage conséquent sur le profil des bénéficiaires de l'Ase et leurs différents types de parcours. Ils témoignent de l'intérêt de disposer d'un système de statistiques publiques sur la problématique de l'enfance en danger, afin d'aider les acteurs – élus comme professionnels – dans la définition d'une réponse adaptée aux besoins fondamentaux des familles et des enfants.

#### Pour en savoir plus

- Collectif, « Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais » Insee Nord-Pas-de-Calais, rapport d'étude, octobre 2013.
- **Leroux I.**, « Les dépenses d'aide sociale départementale en 2011 », *Drees, Études et Résultats*, n° 835, mars 2013.
- **Borderies F. et Trespeux F.**, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009 », *Drees, Documents de travail, Série Statistiques*, n° 156, avril 2011.

## Suivi partenarial

Conseil Général du Pas-de-Calais : Isabelle Liedts et Stéphane Rosiaux